

Inspection  
académique  
du nord

Circonscription de  
LILLE A.I.S.

Mesdames, Messieurs les Inspecteurs de l'Education  
Nationale

Mesdames, Messieurs les Chefs d'Etablissement  
du second degré

Lille, le 28 août 2006

Dossier suivi par  
Eric GUILLEZ  
Inspecteur de l'Education  
Nationale  
chargé de l'Adaptation et  
l'Intégration scolaires

Téléphone  
03 28 36 58 70  
Fax  
03 28 36 58 79  
Mél  
ce.0592785g@ac-lille.fr

238, rue de Paris  
59000 LILLE

**Objet : Scolarisation des élèves handicapés à la rentrée 2006**

En complément à ma note de service du 16 juin 2006 concernant la scolarisation des élèves handicapés à la rentrée 2006, je vous prie de trouver, ci-joint, une fiche de synthèse de la « Circulaire interministérielle du 26 juillet 2006 relative à la scolarisation des élèves handicapés : préparation de la rentrée 2006 » qui paraîtra au Bulletin Officiel de l'Education Nationale du 31 août 2006.

Cette circulaire rappelle et précise notamment les modalités de scolarisation et d'inscription des élèves handicapés dans les écoles et établissements scolaires

J'attire votre attention sur ces nouvelles dispositions qui se mettent en place dès cette rentrée et je vous remercie de votre implication dans le suivi de ce dossier.

Par ailleurs, je vous demande de me tenir informé de toute situation particulière ou difficile que vous pourriez rencontrer concernant la scolarisation des élèves handicapés (I.E.N. LILLE A.I.S. : 03 28 36 58 74).

L'Inspecteur d'Académie,



Michel SOUSSAN

**Circulaire interministérielle du 26 juillet 2006 relative à la scolarisation des élèves handicapés : préparation de la rentrée 2006.**  
**BOEN du 31 août 2006.** **Fiche synthèse.**

- **Préambule :**  
*Accueil des enfants handicapés en priorité en milieu ordinaire. Chaque enfant handicapé doit être inscrit dans l'établissement qui correspond à son lieu de résidence (« établissement de référence ») et bénéficier d'un P.P.S.*
- **Mise en place du P.P.S. :**  
*Le P.P.S. assure la cohérence et la qualité des accompagnements. Il veille à la continuité des parcours (notamment en L.P)*
- **Modalités d'inscription et d'accueil :**  
*importance de la première scolarisation ( prévoir dans la mesure du possible la présence au sein de l'école d'un professionnel qualifié : observation de l'adaptation, aide et soutien) : personnels RASED, à défaut enseignants remplaçants disponibles.*
- **Actualisation des dispositifs d'information ( usagers et enseignants)**  
*- Information des familles : Cellule d'écoute Handiscol (N° Azur 0810555501 , sites ministériels : [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) et [www.eduscol.fr](http://www.eduscol.fr) ainsi que [www.handicap.gouv.fr](http://www.handicap.gouv.fr)*
- **Etablissement scolaire de référence :** *inscription de droit dans l'établissement scolaire le plus proche du domicile. Un élève ne peut être inscrit administrativement que dans un seul établissement scolaire. Distinction inscription administrative et « inscription inactive » Nécessité de garder le lien permanent avec l'établissement de référence.*  
**Enseignant référent :** *faciliter leur prise de fonction dès les premières semaines de l'année scolaire; Cordonnées de l'enseignant référent transmises par écrit à tous les parents dans la semaine qui suit la rentrée.*  
*Frais de fonctionnement pris en charge par la MDPH, frais de déplacement : convention IA/ MDPH.*
- ***- Information des personnels enseignants : Information lors des réunions de pré – rentrée des enseignants, par les IEN et les chefs d'établissement, des implications de la loi du 11 février 2005, des modules de formations( PNF, PA et PDF), espace questions – réponses à développer sur les sites académique et départemental.***
- **Instaurer et renforcer le partenariat autour de la réussite de la scolarisation des élèves handicapés.**  
*Relations IA/DDASS/MDPH : évaluation des besoins, réflexions communes sur l'amélioration de la scolarisation, implantations des dispositifs CLIS, UPI, SESSAD, CMPP, CMP*  
*Articulation milieu scolaire ordinaire et secteur sanitaire ou médico-social*  
*Scolarisation en alternance à favoriser.*
- **Création et extension des dispositifs adaptés :**  
*Identification des besoins en UPI et réflexion sur la carte des UPI, développement en 2006 des CAMSP, CMPP et places en SESSAD*
- **Moyens en personnels :**  
*Enseignants référents : 3 réunions départementales en 2006/2007 et poursuite de la formation.*  
*Consolidation des dispositifs « auxiliaires et autres personnels de vie scolaire », rappel des missions des AVS ( cf. circulaire du 11 juin 2003), modalités d'accompagnement par un AVS- I précisées dans le P.P.S., les ASEH préférentiellement en maternelle.*

- **Les actions de formation :**

A la rentrée 2006, dans chaque circonscription du 1er degré : une session consacrée au handicap pour tous les enseignants par les inspecteurs ; dans le 2d degré action identique conduites par les IA-IPR AVS

Formation minimale de 60h pour les AVS et contrats aidés.

Collaboration recherchée pour la formation entre les personnels EN, les IUFM et les professionnels des établissements sanitaires ou médico-éducatifs  
Une priorité nationale intégrée dans les PNF, PAF et PDF : formation aux adaptations pédagogiques.